

Liste des emplacements réservés (ER) instaurés au bénéfice de la commune			
Numéro	Objet	Parcelles (pp = pour partie)	Superficie
1	Création d'une voie d'accès à l'école	AA87 ; AA89 pp	1344 m²
2	Désenclavement de la salle des fêtes	AB43	119 m²
3	Création d'un abri-bus	AC53	132 m²
4	Élargissement d'une voie	ZR199 pp	446 m²
5	Élargissement d'une voie	AB83	184 m²
6	Élargissement d'une voie	AB1	273 m²
7	Élargissement d'une voie	ZR337 pp ; ZR336 pp ; ZR335 pp	300 m²
8	Création d'une aire de jeux	0A1194	2194 m²
9	Élargissement d'une voie	0A1138	397 m²
10	Création de logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat	AA91 ; AA89 pp	7965 m²



Département des Yvelines

Commune de
Blaru

Plan local d'urbanisme

4b. Règlement graphique

Ouest de la commune

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal
du 11 janvier 2018

Maitre d'ouvrage
Commune de
Blaru
8, rue de Vernon
78270 Blaru
tel : 01 34 76 21 06

Bureau d'études
Cabinet Avice
architecte - urbaniste
3, rue d'Hauteville
75010 Paris
tel : 01 82 83 38 90

Légende

Secteurs

- Ua : zone urbaine principale (centre ancien)
 - Ub : zone urbaine secondaire
 - Uj : secteurs de jardins
 - Aa : zone agricole principale
 - Ah : secteurs d'habitat au coeur de la zone agricole
 - Ap : zone agricole protégée
 - Na : zone naturelle
 - Nh : secteurs d'habitat au coeur de la zone naturelle
 - Np : zone naturelle protégée
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)

Emplacements réservés

-  Emplacement réservé pour la création de voie ou d'équipements publics
- Emplacement réservé pour la création de logements sociaux

Bâtiment à démolir au préalable

- Bâtiment - démolition préalable
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment remarquable à préserver
- Commerce à préserver

Préservation des trames verte et bleue

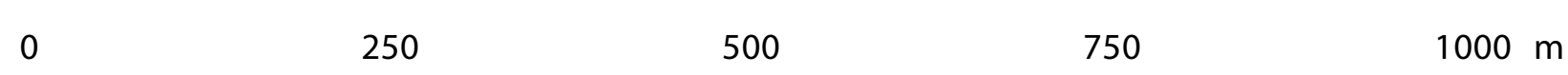
-  Haie à préserver
- Verger à préserver
- Espace boisé classé
- Limite de 50 m par rapport à la lisière d'un massif boisé de plus de 100 ha
- Fossé à préserver
- Mare à préserver
- Zone humide

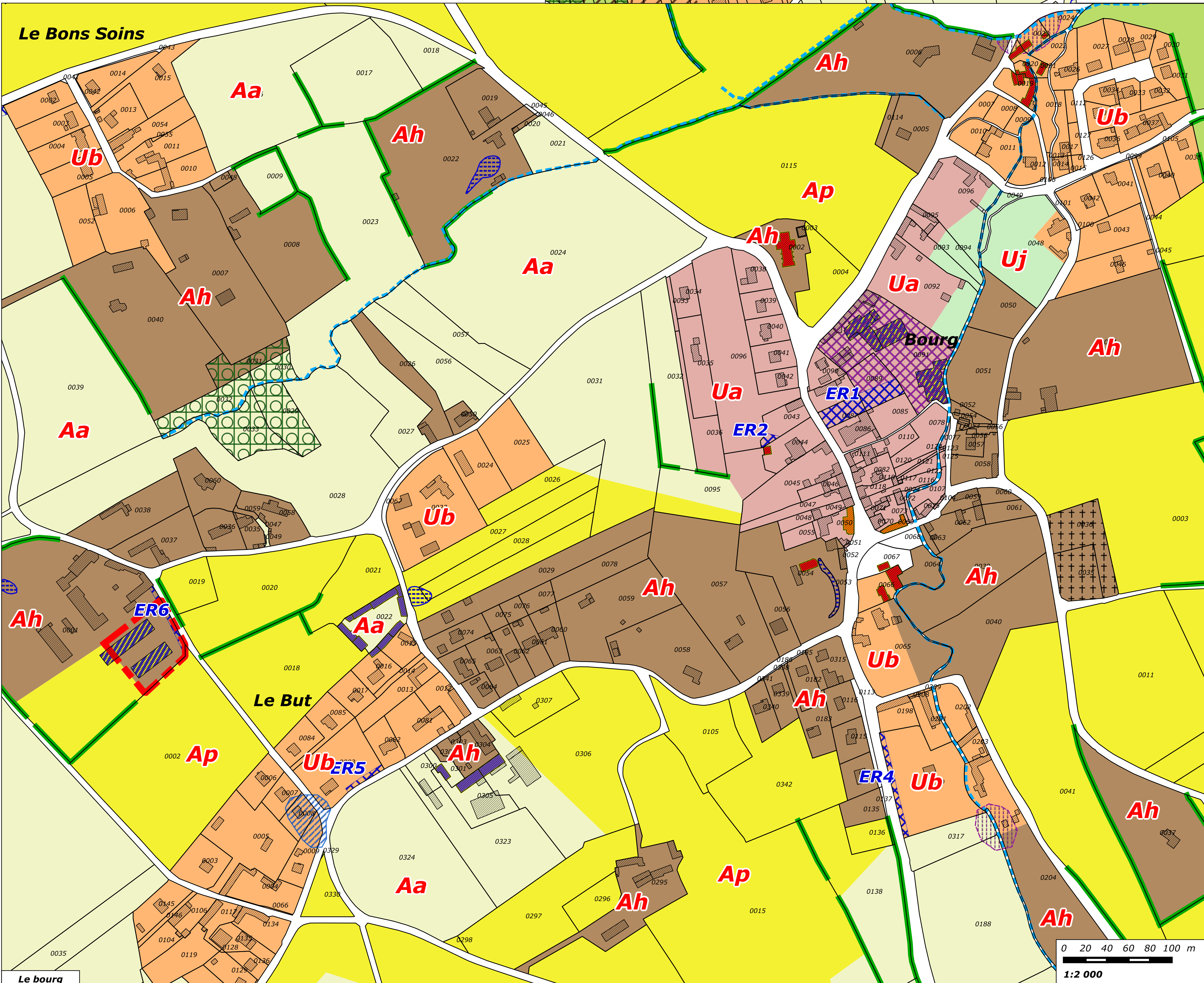
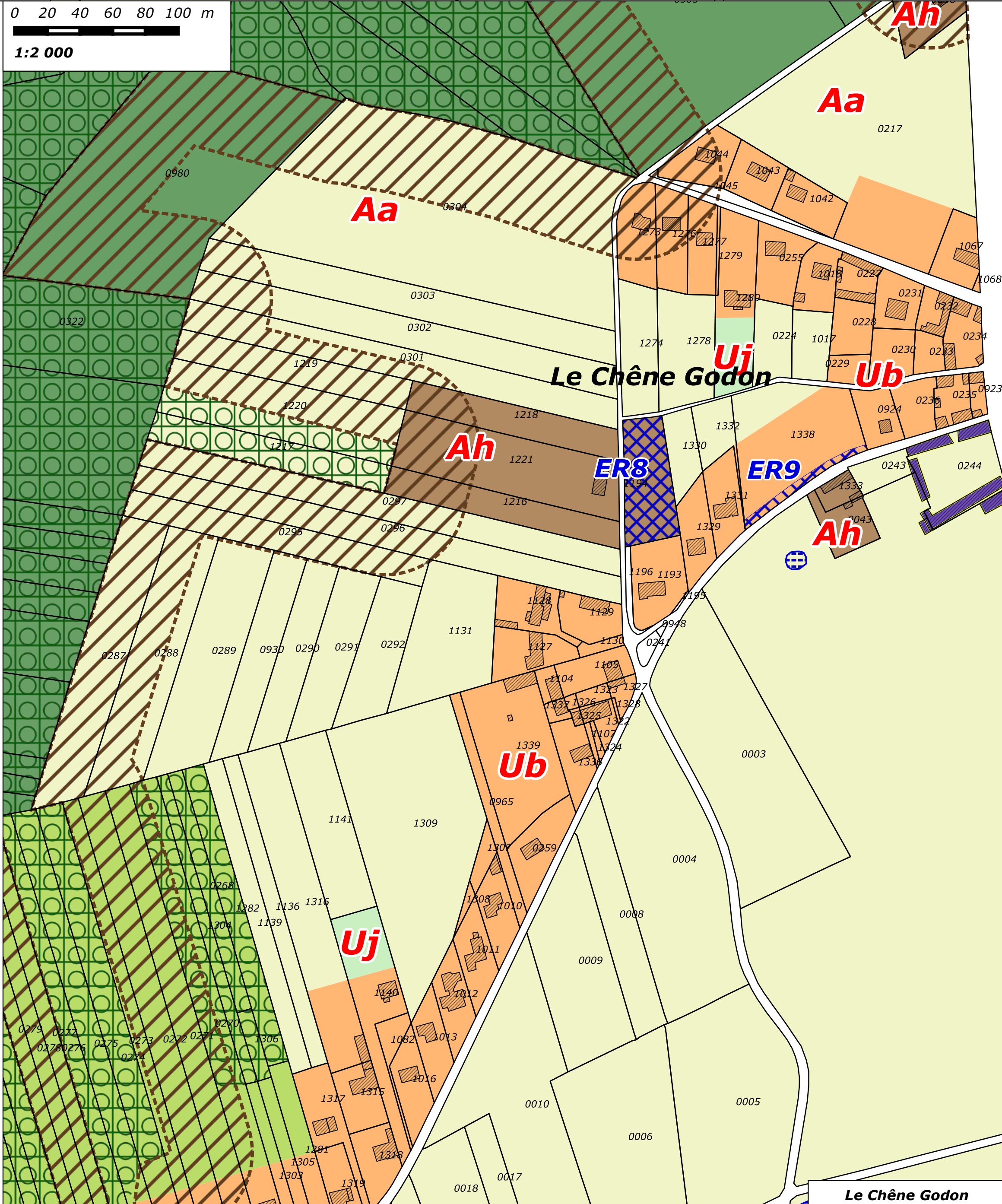
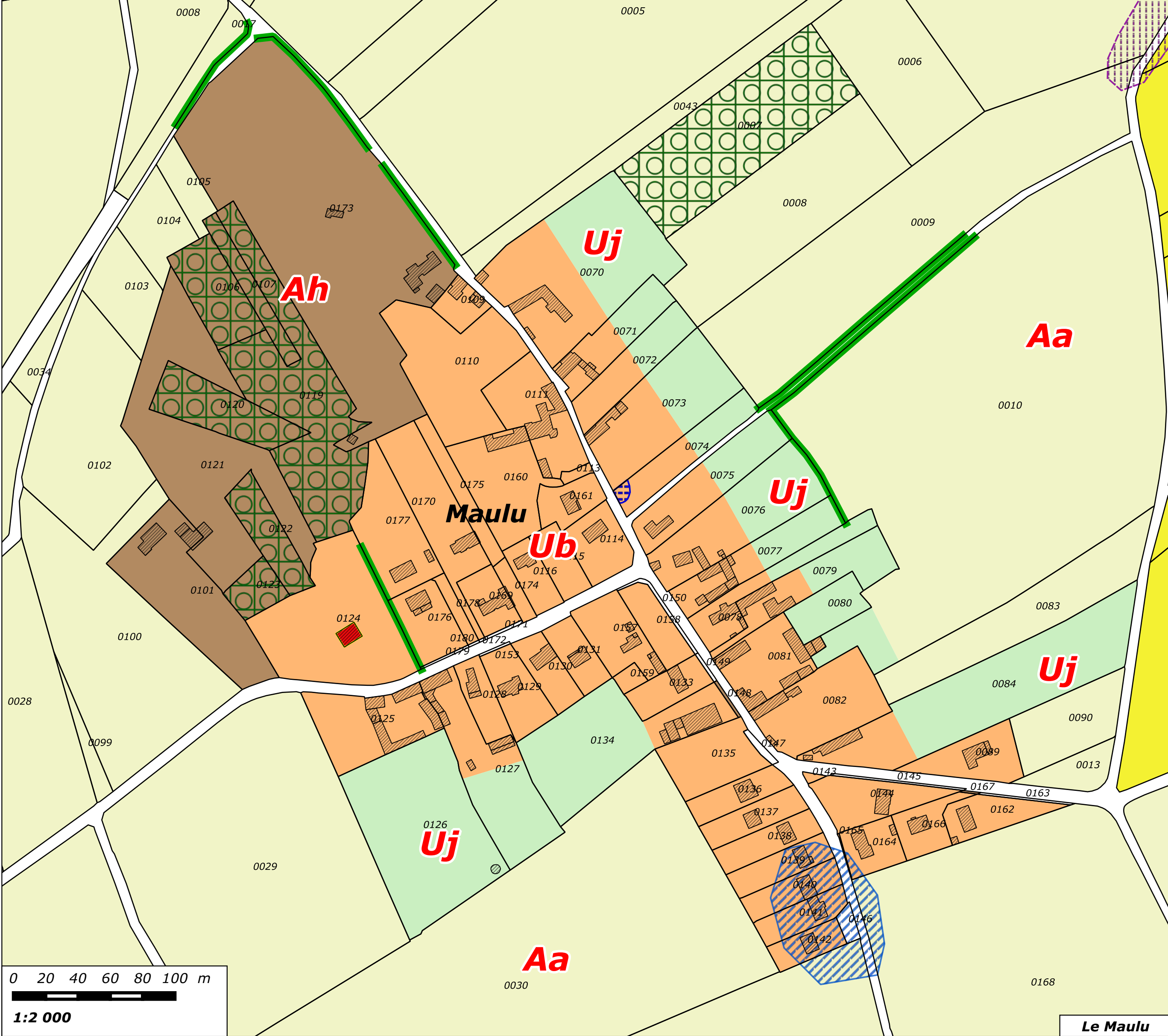
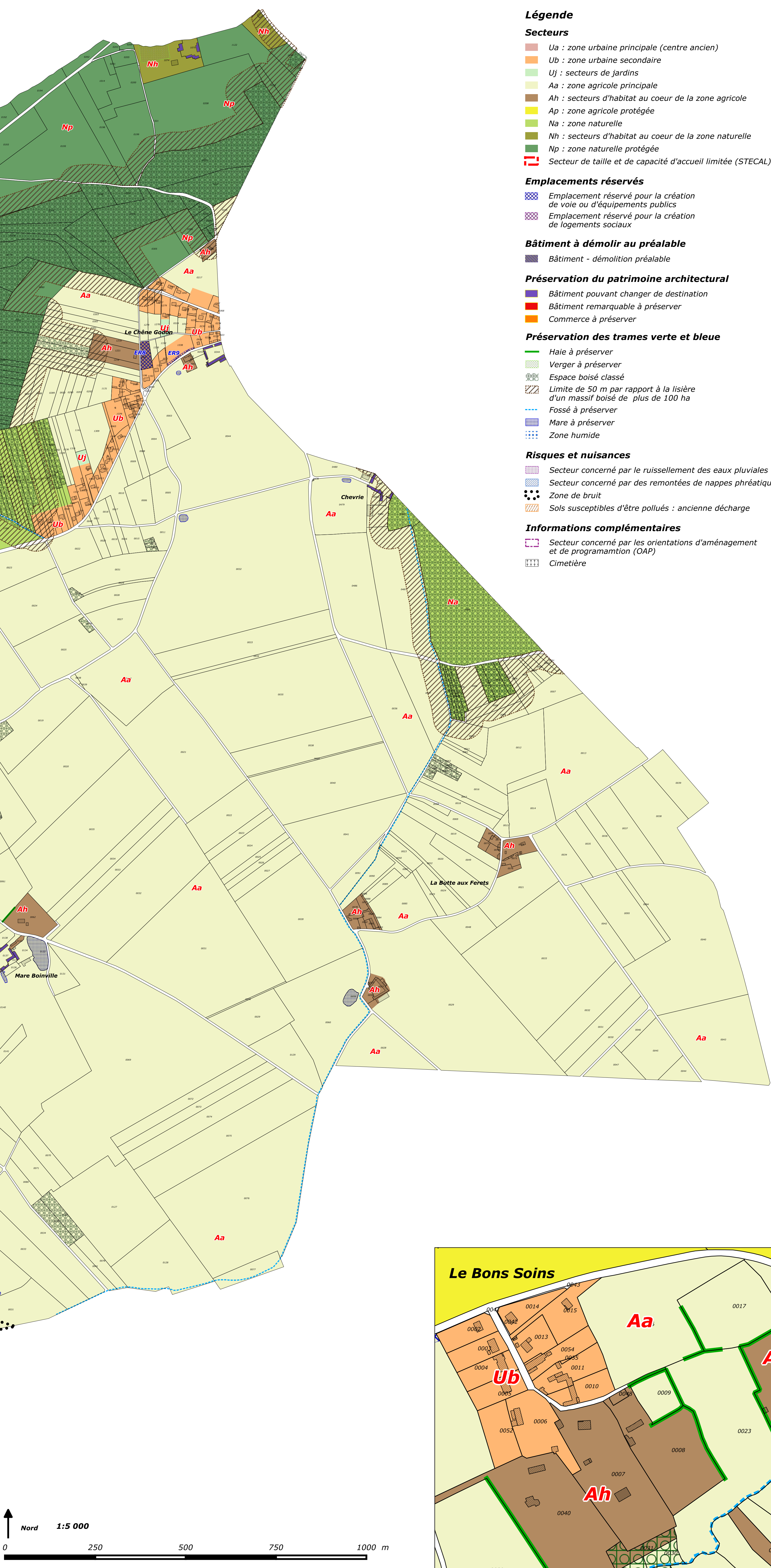
Risques et nuisances

-  Secteur concerné par le ruissellement des eaux pluviales
 -  Secteur concerné par des remontées de nappes phréatiques
 -  Zone de bruit
 -  Sols susceptibles d'être pollués : ancienne décharge
- ### Informations complémentaires
-  Secteur concerné par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 -  Cimetière

↑ Nord

1:5 000





Département des Yvelines

Commune de

Blaru

Plan local d'urbanisme

4c. Règlement graphique
Est et détails sur les principales zones bâties

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal
du 11 janvier 2018

Maître d'ouvrage

Commune de
Blaru
8, rue de Vernon
78270 Blaru
tel : 01 34 76 21 06

Bureau d'études

Cabinet Avic
architecte - urbaniste
3, rue d'Hauteville
75010 Paris
tel : 01 82 83 38 90